

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjointes*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CARON David (pouvoir à BOUCHET Philippe)
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)

ABSENT EXCUSÉ

MULLOT Charly

Secrétaire de Séance : BOUCHET Philippe

Date de Convocation : 02 avril 2024

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (26 voix).

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Rénovation énergétique de l'école maternelle – Attribution des lots déclarés infructueux

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 26 février dernier, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation pour le marché de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau, l'avait autorisé à signer les actes d'engagement suite la nouvelle consultation lancée pour 5 des 9 lots déclarés infructueux.

Il précise que sous la même forme que la consultation initiale, une nouvelle procédure de mise en concurrence a eu lieu. La publication est parue en annonces légale du journal Ouest France le 2 février 2024. La CAO s'est réunie, pour l'ouverture des plis, le 1^{er} mars puis pour le choix des entreprises le 14 mars 2024.

Les offres retenues ont été les suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT
1	Démolition – Gros œuvre	MGR NOTOT	55 090,94
3	Couverture étanchéité	TEOPOLITUB	42 499,60
6	Plafonds suspendus	TREMELO	7 466,09
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie	TCS	11 698,62
9	Electricité courants forts et faibles	EGC	5 962,59
Total			122 717,84

La variante, concernant le lot 8, pour la dépose et la repose des installations de ventilation a également été retenue pour un montant de 2 970,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et R.2131-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement interne de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

- **DIT que la liste de l'ensemble des entreprises retenues pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau est la suivante :**

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart/Estimation)
1	Démolition – Gros Œuvre	MGR NOTOT	55 090,94	-26,55%
2	Charp.bois-Ossature bois-Bardage bois	BATIBOIS	57 540,50	-32,31%
3	Couverture étanchéité	TEOPOLITUB	42 499,60	-39,29%
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	TRICOIRE	78 724,60	-17,13%
5	Cloisons sèches	PBC	12 856,64	-15,42%
6	Plafonds suspendus	TREMELO	7 466,09	-32,13%
7	Peinture-Revêtements muraux	PAILLAT Norbert	14 696,50	-45,57%
8	Chauffage-Ventilation-Plomberie	TCS	11 698,62	6,35%
9	Electricité courants forts et faibles	EGC	5 962,59	-0,62%
Total			286 536,08	-27,50%

Variante au lot n°8	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart/Estimation)
VE n°1 : Dépose, stockage puis repose des installations de ventilation	TCS	2 970,00	-25,75%

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

II.2. Bâtiment mixte – Approbation du projet et répartition des coûts

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 13 novembre 2023, l'avant-projet de construction d'un ensemble immobilier rue Abbé Chauveau dont le rez-de-chaussée sera réalisé brut de béton par la commune pour être vendu, à terme, à Monsieur Vincent BEAUVAIS, pharmacien.

Sur cette base, l'architecte du projet - BAUMANN ARCHITECTURE – a établi sur cette base le projet général accompagné du Cahier des Clauses Administratives (CCAP) et du Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

Le coût prévisionnel des travaux à la date du 4 mars 2024 est de 973 450 € HT dont 354 500 € HT pour la pharmacie et 619 040 € HT pour les 5 logements. La répartition des coût travaux entre SLH et la commune sera définitivement arrêtée à la fin de l'opération et correspond à la ventilation suivante :

Désignation	Logements	Pharmacie
Terrassement (zone sous ouvrage)	50%	50%
Terrassement (zone stationnements)	100%	-
Espaces verts – VRD	100%	-
Gros œuvre (zone sous ouvrage)	50%	50%

Gros œuvre (zone stationnements)	100%	-
Charpente	50%	50%
Etanchéité	50%	50%
Couverture tuiles	50%	50%
Façade	Au réel	Au réel
Menuiseries extérieures	Au réel	Au réel

Monsieur le maire précise que la surface habitable totale des 5 logements est de 285,28m² et que la surface de la pharmacie est de 346,62m². Les locaux annexe représentent, pour leur part, une superficie de 8,41m² (6m² pour le local vélos et 2,40m² pour le local électrique).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (26 voix),

Vu la convention de groupement de commande passée avec le bailleur social Sèvre Loire Habitat et notamment son article 5.1 relatif à la composition de la commission des marchés du groupement,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 approuvant le projet de construction d'une cellule commerciale pour accueillir la pharmacie au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier mixte,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27 mars 2024,

- **APPROUVE le projet général des travaux,**
- **APPROUVE la répartition des coûts des travaux conformément au tableau présent ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le maire, ou Julien BOUHIER – premier adjoint – en cas d'empêchement, de représenter la commune au sein de la commission des marchés du groupement de commande,**
- **VALIDE le planning suivant :**
 - o **Lancement de l'appel d'offres – Semaine 20,**
 - o **Limite de remise des offres – Semaine 23.**
- **DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024 à l'article 458101.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

II.3. Installation nouvelles toilettes publiques – Résultat de la consultation

Monsieur le maire rappelle que de nouvelles toilettes publiques automatiques seront installées au cœur de l'aménagement du square-îlot de fraîcheur de la rue de la Garenne, en remplacement de celles installées à l'angle de la rue du Paradis, qui seront démolies dans le cadre de cet aménagement paysager.

L'équipement doit répondre à la fois au cahier des charges imposé par la commune et aux souhaits du maître d'œuvre pour l'intégration parfaite des nouveaux équipements dans l'aménagement global, à savoir :

Descriptif des nouveaux équipements :

- Les nouvelles toilettes publiques seront équipées d'un toit plat revêtu d'un bardage bois avec lame verticale à claire voie en mélèze. Le RAL de la porte en façade sera gris conformément aux exigences du cahier des charges. Le bloc sanitaire comprendra :
- Un local PMR avec une cuvette auto-nettoyante et un lavabo équipé d'un robinet poussoir, d'un distributeur de savon et d'un sèche-main électrique.
- Un local technique.
- Deux urinoirs à l'arrière en semi-extérieur avec chasse d'eau manuelle, pouvant être équipés d'un lave-mains avec bouton poussoir.

Conditions de réalisation :

La commune se chargera de réaliser le radier et prévoira l'arrivée des différents réseaux (électricité, EU/EP). Le devis devra comprendre la fourniture et l'installation.

Monsieur le maire explique que les trois entreprises spécialisées interrogées par mail en date du 11 mars dernier ont répondu à la consultation de la commune.

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre de la société SAGELEC pour un module d'agencement MU2 au prix de 32 426 euros HT. L'option lave-main manuel sera ajoutée dans le sas urinoirs pour un montant de 796 € HT.

Astrid FRAPPIER demande pourquoi deux urinoirs sont prévus.

M. le maire répond qu'il y en aura un positionné plus haut, pour les adultes, et un plus bas, pour les enfants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SAGELEC, pour la fourniture et l'installation des nouvelles toilettes publiques automatiques conformément aux spécifications détaillées dans le cahier des charges (RAL 7022 pour les portes), au prix de 33 222 € HT (option lave-mains manuel dans le sas urinoirs comprise).**
- **CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision à l'entreprise retenue et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de ce projet dans les délais impartis.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables

Monsieur le maire expose qu'en Pays de la Loire, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies régionales par des énergies renouvelables et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans cet objectif, par l'intermédiaire de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cholet Agglomération conduit la stratégie politique suivante :

- **tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,**
- **conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,**
- **assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.**

Ces orientations visent ainsi à l'autonomie énergétique pour 2050 et à porter la part des énergies renouvelables à 90,5 % de la consommation énergétique du territoire de l'agglomération. A cet effet, le développement des projets d'énergies renouvelables d'envergure constitue un chemin incontournable.

Cependant, face à la multiplication des sollicitations des porteurs de projets auprès des élus locaux, et pour appréhender ces projets au-delà de l'échelon communal, il est apparu nécessaire aux communes membres de Cholet Agglomération de se doter d'une charte commune afin de partager les conditions du développement local des énergies renouvelables en vue de développer des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local tout en maîtrisant les retombées économiques sur le territoire.

La charte proposée encadre les projets d'énergies renouvelables de tout type (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération, avec une attention particulière pour les projets éoliens, solaires d'ampleur et de méthaniseurs. Elle vise à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projets. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Les engagements généraux de Cholet Agglomération et des communes du territoire ainsi que la création d'un schéma de gouvernance doivent favoriser le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables.

Cette charte propre au territoire de Cholet Agglomération s'inscrit dans les principes de la charte départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette dernière est déployée avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire – RECIT, SIEMML, etc.) et vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération.

Le Conseil municipal est invité à approuver la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente délibération.

Philippe BOUCHET demande si c'est engageant pour la commune.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas engageant mais permet aux communes d'être informées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'intérêt à s'inscrire dans une démarche globale de transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement des projets d'énergies renouvelables,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 27 mars 2024,

- **APPROUVE la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur le territoire choletais.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.2. Prestations exécutées au titre de la mutualisation avec Cholet Agglomération

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal l'a autorisé à renouveler la convention de mise à disposition de certains services de la commune de La Séguinière au profit de Cholet Agglomération.

Il précise que cette convention, qui existe depuis 2003, a notamment pour objet de confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière :

- de gestion des voiries communautaires,
- d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement, bassins tampons...) ainsi que des sentiers pédestres d'intérêt communautaire,
- d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

Monsieur le maire présente donc, pour l'année 2023, le détail des interventions réalisées par les services techniques communaux et des prestataires extérieurs dans le domaine de la voirie et des espaces verts :

Type de prestations	Unités	Prix	Quantité	Total
VOIRIE - Main d'œuvre (toutes prestations confondues hors prestations spécifiques)				
Déplacement d'un agent communal sans véhicule	Heure	21,00	44,00	924,00
Déplacement d'un agent communal avec véhicule	Heure	30,00	112,00	3 360,00
PRESTATIONS SPECIFIQUES - Prix non forfaitaires (y compris main d'œuvre, matériel et fournitures)				
Location de matériel	Réelle		-	576,00
Réparations ponctuelles de chaussées communautaires	Dam²	3,50	-	0,00
Fournitures de matériaux	Réelle		-	398,02
Réparations ponctuelles sur mobilier des voiries communautaires	Heure	Coût MO	Dans la limite de 2 interventions Maximum par an	0,00
Entretien des accotements par fauchage	Km	23,30		0,00
	Réelle			0,00
Taillage haies et arbres au broyeur en bordure de voie	Km	92,90		0,00
	Réelle			0,00
Taillage des haies et arbres au lamier en bordure de voie	Km	116,25		0,00
	Réelle			0,00
Total mutualisation 2023				5 258,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances Administration Générale du 28 mars 2024,

- **PREND ACTE** des prestations assurées par la commune en 2023 au titre de la mutualisation avec Cholet Agglomération, pour un montant de 5 258,02 € ;
- **DIT** que cet état sera présenté à Cholet Agglomération pour en obtenir la prise en charge.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.3. Square-Îlot de fraîcheur – Approbation du projet et DCE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 26 février 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet d'un square rue de la Garenne. Il s'agit d'un lieu arboré, enherbé et attrayant proposant un îlot de fraîcheur avec des jeux et du mobilier urbain adaptés.

Sur la base de cet avant-projet, le bureau d'études AVENA a préparé le Projet dont l'estimation du lot unique est la suivante :

Désignation	Estimation HT
Travaux préliminaires	1 760,00
Travaux préparatoires	10 846,50
Travaux de maçonnerie, équipements et mobiliers	168 847,00
Travaux de jardinage et plantations	19 080,70
Montant global HT	200 534,20

Monsieur le maire souligne que le gros de la dépense concerne la reprise et l'arasement de murs existants ainsi que la création d'un mur de séparation entre le jardin et la maison pour un montant estimatif total de 87 700 € HT. Les banquettes et la scène réalisées en bois de robinier sont estimées à 53 150 € HT.

Il ajoute que des travaux de finalisation sont chiffrés à l'issue de la première année puis à l'issue de la deuxième année.

La société AVENA a également remis le dossier de consultation des entreprises qui comprend le projet général des travaux accompagné des plans et des devis descriptifs et estimatifs :

- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des charges techniques particulières.

Monsieur le maire précise qu'au vu de l'estimation ce projet de marché de travaux doit faire l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

S'agissant de la procédure de consultation d'entreprises à suivre, Monsieur le maire propose de se référer aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour les marchés dont l'estimation se situe entre 90 000 € et 5 382 000 € HT et du règlement interne de la commande publique à savoir :

- Publicité dans les conditions prévues à l'article R.2131-12 du CCP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales),
- Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission Urbanisme et Travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité (26 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 27 mars 2024,

Considérant que ce projet d'investissement a fait l'objet d'une définition précise des besoins,

Considérant que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables,

- **APPROUVE le projet d'aménagement d'un square-îlot de fraîcheur rue de la Garenne.**
- **ARRÊTE à 200 534,20 € HT le montant de l'estimation qui servira de référence au calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre,**
- **APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,**
- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le mardi 9 avril 2024 et remise des plis le mercredi 24 avril 2024 à 17h00,**
- **PRECISE que la commission Urbanisme et Travaux se réunira : le jeudi 2 mai 2024 à 20h30 pour proposer l'entreprise attributaire de ce marché,**
- **PRECISE que l'offre de l'entreprise retenue pour ce marché de travaux sera présentée au conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.4. Square-Îlot de fraîcheur – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur le maire expose que le Gouvernement a lancé un programme de renaturation des villes doté d'un fonds de 500 millions d'euros pour faire face aux vagues de chaleur et aux autres impacts du changement climatique. Ce programme vise à renforcer la résilience des espaces urbains en recréant des espaces de nature, en augmentant la végétalisation et en améliorant la gestion de l'eau. Il répond à une demande sociétale croissante pour plus de nature en ville, avec une forte majorité de Français exprimant ce besoin.

Les projets éligibles à ce fonds doivent être portés notamment par les collectivités territoriales et visent à préserver ou recréer des espaces de nature, à adapter les sites urbains aux impacts du changement climatique et à renforcer la résilience des villes. Ils doivent contribuer à la renaturation des sols et espaces urbains, à la présence de l'eau en ville et à la végétalisation des bâtiments et équipements publics.

Il souligne que le projet de création d'un square – îlot de fraîcheur, rue de la Garenne pourrait constituer une dépense éligible à ce dispositif d'aide.

Benoît MARINIER se demande si ce projet ne va pas à l'inverse des politiques de densification urbaine qui obligent les communes à construire dans les dents creuses (loi ZAN).

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un dispositif différent et que cet espace n'est pas recensé comme une dent creuse (loi ZAN différente de la mesure de renaturation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu le contexte et les besoins de renaturation des espaces urbains en réponse aux enjeux du changement climatique,

Considérant l'opportunité saisie par la commune d'acquérir une propriété au cœur du bourg afin de la transformer en un îlot de fraîcheur et en un square intergénérationnel,

Considérant le potentiel économique et l'impact positif sur l'attractivité du centre-bourg que représente la transformation de cette propriété,

Considérant les objectifs environnementaux visant à créer un espace de nature au sein du centre-bourg, contribuant à la réduction de l'effet de serre et offrant un refuge agréable et rafraîchissant lors des périodes de canicules,

Considérant le programme ambitieux d'aménagements prévus pour rendre cet espace convivial, attractif et multifonctionnel, favorisant la cohésion sociale et renforçant la vie culturelle de la commune,

Considérant le budget estimé à 290 539 euros HT, en cohérence avec la qualité des aménagements prévus,

Considérant la demande de subvention complémentaire au Fonds Vert pour financer 80% du coût total de l'aménagement,

- **APPROUVE la demande de subvention au Fonds Vert pour la Renaturation des Villes et des Villages afin de financer le projet de transformation de la propriété acquise en un îlot de fraîcheur et en un square intergénérationnel au cœur du bourg,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'État, en accord avec les documents justificatifs nécessaires et conformément aux conditions d'éligibilité du Fonds Vert.**
- **SOLLICITE le soutien financier de l'État pour la réalisation de ce projet innovant et structurant pour La Séguinière conformément au plan de financement suivant :**

Financement	Taux	Montant HT
DETR sollicitée	25%	72 634,82
Fonds Vert « Renaturation des Villes et des Villages »	55%	159 796,60
Autofinancement	20%	58 107,85
Total	100%	290 539,47

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.5. Entretien préventif du réseau d'éclairage public 2024

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié la maintenance de ses installations d'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML). Cette maintenance préventive est essentielle pour réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public. Elle comprend notamment :

- l'entretien préventif des appareils avec relamping,
- le contrôle réglementaire de ces installations par un bureau de contrôle,
- le recensement cartographique des installations pour un meilleur suivi des équipements,
- la réalisation des déclarations de travaux préalables par le syndicat.

La participation forfaitaire sollicitée par le SIEML pour l'année 2024 est la suivante :

Catégorie de lanternes	Nombre de lanternes à entretenir	Coût unitaire TTC	Coût total TTC
A (lanterne à entretien simple)	278	15,10 €	4 197,80 €
B (lanterne à entretien complexe)	351	16,60 €	5 826,60 €
LED (lanterne à technologie leds)	272	10,20 €	2 774,40 €
Abattement Taxe Consommation Finale d'Electricité	901	-4,00 €	3 604,00 €
Total préventif		-	9 194,80 €
Déduction Certificat d'Energie			-375,39 €
Total			8 819,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Considérant que le Comité Syndical du SIEML a acté la participation forfaitaire annuelle de la commune par décision du 6 février 2024,

Considérant que cette participation de la commune est prise en charge sur le budget de fonctionnement et correspond à l'entretien des lanternes listées dans le tableau susmentionné,

- **APPROUVE la participation forfaitaire annuelle de la commune au coût de maintenance de l'éclairage public fixé à 8 819,41 euros TTC par le Comité Syndical du SIEML,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer le paiement correspondant sur le budget de fonctionnement de la commune.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.6. Voies en agglomération – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le maire rappelle que la commune va débiter au cours de l'année 2024 le projet d'aménagement de voies en agglomération concernant la rue de la Grande Fontaine, l'avenue Martin Luther-King et le chemin de la Petite Morinière. L'avant-projet définitif de cet important programme d'investissement a été approuvé par le conseil municipal le 26 février dernier pour un coût estimatif de 1 235 367,24 € HT.

Des dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès des services de l'Etat pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Toutefois, même dans l'hypothèse très incertaine, où la commune obtiendrait la totalité des subventions sollicitées, il restera à autofinancer la somme de 617 683,62 euros.

Monsieur le maire souligne que le but de l'aménagement est de sécuriser la circulation automobile en limitant la vitesse grâce à des aménagements sécuritaires aux principaux carrefours, un rétrécissement des voies et en favorisant la mixité des usages avec une place dédiée à la circulation douce (vélos, piétons...) sur des voies fréquentées, desservant notamment de nouveaux quartiers, dont le futur lotissement de la Surchère.

Il rappelle que le Conseil Départemental de Maine-et-Loire procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée à hauteur de 35 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,**
- **ARRÊTE le plan de financement suivant :**

Opération d'aménagement de voies en agglomération – Année 2024			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 174 797,50	DETR sollicitée	308 841,81
Honoraires	50 569,74	DSIL sollicitée	308 841,81
Divers	10 000,00	Amendes de Police	35 000,00
		Autofinancement	582 683,62
Total des Dépenses	1 235 367,24	Total des Recettes	1 235 367,24

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

III.7. Déviation du trafic poids-lourds à La Séguinière – Participation de la commune

Monsieur le maire rappelle que suite à la demande des riverains de l'avenue de Nantes pour une déviation des poids-lourds, de nombreux échanges ont eu lieu à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet de Cholet pour réfléchir à la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids-lourds par la RN249 entre Cholet et La Romagne, via l'échangeur de Saint-André-de-la-Marche.

La DIRO (Direction Interdépartementale des Routes Ouest) et l'ATD (Agence Technique Départementale) de Beaupréau ont étudié une adaptation de la signalisation routière qui a été validée par les services techniques du Ministère de la transition écologique à savoir :

- Maintien de la liaison verte Cholet – Noirmoutier par la RD 753 en passant par La Séguinière,
- Jalonnement la liaison verte Cholet – Noirmoutier pour les transports de marchandises par la RN 249, l'échangeur 6 de Saint-André-de-la-Marche et La Romagne (RD 91).

Monsieur le maire souligne que, depuis le mois d'octobre 2023, une interdiction poids-lourds est en place au niveau de la commune de La Romagne pour orienter les PL, circulant en direction de Cholet, vers la RN 249.

Il précise que le montant des modifications représente un coût total TTC de 75 000 € (5 000 € pour les routes départementales et 70 000 € pour la route nationale). La DIRO prenant en charge 15 000 €, le reste à charge pour les collectivités locales (commune et département) est de 60 000 € TTC.

Le Conseil départemental envisage donc d'établir une convention pour la participation de la commune qui s'établirait après déduction de la TVA à la somme de 25 000 €.

Yolaine BOSSARD demande si la mise en place de cette signalétique a des effets sur le trafic de poids-lourds.

Astrid FRAPPIER dit emprunter quotidiennement cet axe et ne pas avoir constaté de diminution du nombre de camions. Elle regrette qu'il n'y ait pas de contrôle de gendarmerie.

M. le maire explique que le dispositif n'est pas encore totalement mis en place. Il pense que les chauffeurs routiers respecteront l'interdiction mise en place quand elle concernera les deux sens de circulation. En ce qui concerne l'intervention des gendarmes, il rappelle que la commune n'a pas vocation à commander la gendarmerie mais qu'il se permettra d'en parler avec le commandant de la brigade territoriale lors d'une prochaine rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Considérant le ressenti des riverains gênés notamment par le bruit généré par le passage constant de poids lourds près de leurs habitations,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité publique dans la traversée d'agglomération, en réduisant les risques d'accidents graves, notamment pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs locaux,

Considérant que la déviation des transports de marchandise par la RN 249 contribuera à une meilleure qualité de vie et une réduction du bruit,

- **DONNE son accord sur les dispositions précitées,**
- **ACCEPTE la participation de la commune au financement de la signalétique à mettre en place, à hauteur de 25 000 €,**
- **DIT qu'une convention sera à établir avec le Département pour le versement de cette participation.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget principal

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de La Séguinière s'est portée candidate à la phase d'expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57. L'exercice comptable 2023 est donc le second pour lequel la commune vote un CFU (Compte Financier Unique).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la nomenclature comptable M57 à partir de cette année.

Au 31 janvier, la commune clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie et les services de la commune afin d'assurer des éléments similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil municipal de La Séguinière, lors de ses différentes décisions budgétaires, ont toutes été respectées.

Dépenses de la section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement		BP et DM 2023	Réel 2023	%
Chap.011	Charge de gestion générale	750 500	730 251,11	97,30
Chap.012	Charges de personnel	1 190 000	1 172 278,02	98,51
Chap.014	Atténuation de produits	70 500	67 460,50	95,69
Chap.65	Autres charges de gestion courante	488 500	461 881,18	94,55
Chap.66	Charges financières	9 000	7 298,55	81,09
Chap.67	Charges spécifiques	500	91,48	18,30
Chap.68	Dotations aux provisions	500	85,64	17,13
Total Dépenses Réelles		2 509 500	2 439 346,48	97,20
Chap.023	Virement à la section d'investissement	998 545	0,00	-
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	415 000	418 130,10	100,75
Total Dépenses d'Ordre		1 824 000	418 130,10	22,92
Total		3 923 045	2 857 476,58	72,84

Recettes de la section de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement		BP et DM 2023	Réel 2023	%
Chap.002	Excédent antérieur reporté	150 845,39	0,00	-
Chap.013	Atténuation de charges	9 999,61	9 419,40	94,20
Chap.70	Produits des services et du domaine	318 000	319 462,91	100,46
Chap.73	Impôts et taxes	396 200	455 774,90	115,04
Chap.731	Fiscalité locale	1 979 000	2 032 210,50	102,69
Chap.74	Dotations et participations	932 000	937 443,23	100,58
Chap.75	Autres produits de gestion courante	115 000	133 401,40	116,00
Chap.76	Produits financiers	0	0,00	-
Chap.77	Produits spécifiques	500	18 066,62	3 613,32
Total Recettes Réelles		3 901 545	3 905 778,96	100,11%
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	21 500	20 464,83	95,19
Total Recettes d'Ordre		21 500	20 464,83	95,19
Total		3 923 045	3 926 243,79	100,08

Dépenses de la section d'investissement				
Dépenses d'investissement		BP et DM 2023	Réel 2023	%
Chap.23	Immobilisations en cours	5 180 545	1 689 694,58	32,62
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	70 500	69 374,20	98,40
Chap.27	Autres immobilisations financières	499 000	0,00	-
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	100 000	0,00	-
Total Dépenses Réelles		5 850 045	1 759 068,78	30,07
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	21 500	20 464,83	95,19
Chap.041	Opérations patrimoniales	54 000	52 259,97	96,78
Total Dépenses d'Ordre		75 500	72 724,80	95,73
Total		5 925 545	1 831 793,58	30,91

Recettes de la section d'investissement				
Recettes d'investissement		BP et DM 2023	Réel 2023	%
Chap.001	Excédent antérieur reporté	1 001 051,76	0,00	-
Chap.024	Cession d'actifs	377 000	0,00	-
Chap.10	Dotations, fonds divers, réserves	1 725 448,24	1 725 435,43	100,00
Chap.13	Subventions d'investissement	954 500	222 880,95	23,35
Chap.16	Emprunts	0	208,69	-
Chap.21	Immobilisations en cours	300 000	1 667,33	0,56
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	100 000	0,00	-
Total Recettes Réelles		4 458 000	1 950 192,40	43,75
Chap.021	Virement de la section de fonctionnement	998 545	0,00	-
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	415 000	418 130,10	100,75
Chap.041	Opérations patrimoniales	54 000	52 259,97	96,78
Total Recettes d'Ordre		1 467 545	470 390,07	32,05
Total		5 925 545	2 420 582,47	40,85

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Résultat de la commune 2023				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	2 857 476,58	3 926 243,79	1 068 767,21
	Section d'investissement	1 831 793,58	2 420 582,47	588 788,89
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	150 845,39	150 845,39
	Section d'investissement	-	1 001 051,76	1 001 051,76
Résultat de clôture 2023		4 689 270,16	7 498 723,41	2 809 453,25
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 105 800,00	831 000,00	- 2 274 800,00
Résultat final 2023		7 795 070,16	8 329 723,41	534 653,25

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 2 809 453,25 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 534 653,25 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération à suivre.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (25 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la candidature de la commune de La Séguinière à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé ci-dessus, présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale du 28 mars 2024,

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (mairie de La Séguinière) et le comptable (Service de Gestion Comptable de Cholet),

- **ADOpte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Séguinière, dont la balance se constitue comme suit :**

Résultat de la commune 2023				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	2 857 476,58	3 926 243,79	1 068 767,21
	Section d'investissement	1 831 793,58	2 420 582,47	588 788,89
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	150 845,39	150 845,39
	Section d'investissement	-	1 001 051,76	1 001 051,76
Résultat de clôture 2023		4 689 270,16	7 498 723,41	2 809 453,25
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 105 800,00	831 000,00	- 2 274 800,00
Résultat final 2023		7 795 070,16	8 329 723,41	534 653,25

- **RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe lotissement « le Bordage »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2023. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	559 719,35
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 559 719,35
Résultat de fonctionnement reporté	940 662,08
Résultat de fonctionnement cumulé	380 942,73

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	470 331,04

Résultat d'investissement de l'exercice	470 331,04
Résultat d'investissement reporté	- 470 331,04
Résultat d'investissement cumulé	0,00

Soit un excédent de clôture de : 380 942,73 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (25 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe lotissement « Cœur de Bourg »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2023. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	217 997,79
Recettes de l'exercice	217 997,79

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	217 997,79
Recettes de l'exercice	52 354,86

Résultat d'investissement de l'exercice	- 165 642,93
Résultat d'investissement reporté	- 52 354,86
Résultat d'investissement cumulé	- 217 997,79

Soit un déficit de clôture de : 217 997,79 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (25 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe lotissement « Surchère 2 »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2023. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	37 062,78
Recettes de l'exercice	37 062,78

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	34 482,78
Recettes de l'exercice	14 910,00

Résultat d'investissement de l'exercice	- 19 572,78
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>- 14 910,00</i>
Résultat d'investissement cumulé	- 34 482,78

Soit un déficit de clôture de : 34 482,78 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (25 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.5. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2023. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 219,87
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 219,87
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
Résultat de fonctionnement cumulé	- 2 219,87

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	2 219,87

Résultat d'investissement de l'exercice	2 219,87
Résultat d'investissement reporté	0,00
Résultat d'investissement cumulé	2 219,87

Soit un résultat de clôture de : 0,00 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (25 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Production d'Énergie Photovoltaïque » pour l'année 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.6. Reprise et affectation du résultat 2023 du budget principal

Monsieur le maire rappelle qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. Ce résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Dès lors, constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs	150 845,39 euros
Au titre de l'exercice arrêté	1 068 767,21 euros
Soit un résultat à affecter	1 219 612,60 euros

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, ressort comme suit :

Résultat d'investissement cumulé	1 589 840,65 euros
Solde des restes à réaliser	- 2 274 800,00 euros
Total	- 684 959,35 euros

Le conseil municipal, au vu de la situation ci-exposée, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

- **AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :**

- **Affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de 684 959,35 euros permettant de financer la section d'investissement,**
- **Conserver l'excédent de 534 653,25 € au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.7. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024

Monsieur le maire explique que le produit fiscal résulte de l'application des taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024, sur proposition de la Commission Finances Administration Générale, est estimée à 2 602 000 € ce qui, corrigé des ressources fiscales indépendantes (- 184 520 €), correspond à un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale de 2 417 480 €.

Monsieur le maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties et de la Taxe d'Habitation, en appliquant le taux de variation proportionnelle de 1,025323 afin d'obtenir le produit fiscal ci-après détaillé :

Taxes	Taux de référence en 2024	Taux 2024 Proposés	Bases prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe Foncière (bâti)	41,29%	42,34%	5 892 000	2 494 673
Taxe Foncière (non bâti)	41,06%	42,10%	180 000	75 780
Taxe d'Habitation	13,83%	14,18%	224 300	31 806
			TOTAL	2 602 259

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

- **DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :**

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,10%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,18%

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.8. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal

Monsieur le maire présente la proposition de budget préparée par la Commission des Finances tenant compte du produit fiscal attendu. Le projet de budget primitif détaillé, ci-après, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	830 000,00	
012	Charges de personnel	1 300 000,00	
014	Atténuation de produits	28 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	426 500,00	
66	Charges financières	8 500,00	
67	Charges spécifiques	500,00	
68	Dotations pour provisions et dépréciations	500,00	
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	<i>405 000,00</i>	
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	<i>1 573 500,00</i>	
002	Excédent antérieur reporté		534 653,25
013	Atténuation de charges		8 346,75

70	Vente de produits		319 000,00
73	Impôts et taxes		365 500,00
731	Fiscalité locale		2 078 000,00
74	Dotations et subventions		766 500,00
75	Autres produits de gestion courante		479 000,00
77	Produits spécifiques		500,00
042	Opération d'ordre de section à section		21 000,00
Total section		4 572 500,00	4 572 500,00

Investissement

Chapitre	Programme	Libellés	Dépenses	Recettes
040		Opération d'ordre de section à section	21 000,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	72 000,00	
27		Créances	502 000,00	
	239	Mairie	34 300,00	
	268	Mobilier scolaire	14 000,00	
	269	Autres mobiliers	165 100,00	
	271	Divers biens immobiliers	976 600,00	
	274	Divers travaux communaux	51 500,00	
	277	Groupe scolaire Marcel Luneau	532 900,00	
	290	Espace Pierre de Coubertin	34 700,00	
	296	Aménagements Bords de Moine	9 000,00	
	308	Salle de l'Arceau	40 700,00	
	318	Programme annuel de voirie	193 800,00	
	322	Voies en agglomération	200 000,00	
	326	Ensemble Cantine – Salle Polyvalente	4 500,00	
	329	Bâtiment technique	4 600,00	
	330	Gde Fontaine et M.Luther King...	1 500 000,00	
	331	Vestiaires sportifs	302 500,00	
	332	Liaison douce	353 400,00	
	333	Maison rue du Vieux Pont	350 000,00	
	334	Espace Laurette – Îlot de fraîcheur	357 700,00	
45		Opérations pour compte de tiers	400 000,00	
001		Excédent antérieur reporté		1 589 840,65
024		Cessions d'actifs		429 000,00
10		Dotations fonds divers réserves		961 959,35
13		Subventions d'investissement reçues		761 000,00
45		Opérations pour compte de tiers		400 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement		1 573 500,00
040		Opérations d'ordre entre section		405 000,00
Total section			6 120 300,00	6 120 300,00

Astrid FRAPPIER demande à quoi correspond le montant inscrit à l'article 277 pour le groupe scolaire Marcel Luneau.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des travaux de rénovation énergétique de la partie maternelle.

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (26 voix),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°11-060921 du 6 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°14-130223 du 26 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 de la commune de La Séguinière,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de La Séguinière,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.9. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Monsieur le maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée Notre Dame de La Séguinière.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de La Séguinière participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à La Séguinière, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Madame Stéphanie FEUFEU, intéressée par la présente délibération ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix),

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 1978 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement matériel des Ecoles Privées sous contrat d'association,

Vu la nouvelle circulaire préfectorale DRCL – 2011 – n°47 du 21 septembre 2011 rappelant aux maires du département les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Après avoir pris connaissance des calculs opérés en vue de déterminer par analogie le coût par élève desdites dépenses à l'Ecole Publique de La Séguinière,

- **FIXE la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2024, de la façon suivante :**

Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué
Maternelles	58	1 737,51	100 775,58
Elémentaires	98	414,07	40 578,86
Total			141 354,44

- **RAPPELLE** que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 43 465,40 € (10 866,35 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2024.

- **DIT** qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 12 236,13 € ((141 354,44 - 43 465,40) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2024.

- **SOULIGNE** que la somme mensuelle susmentionnée de 12 236,13 € servira de montant de référence pour les acomptes versés avant le vote du budget primitif 2025.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.10. Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés au sein de chaque commission communale compétente puis par la Commission « Finances Administration Générale » du 28 mars 2024.

Il est rappelé aux membres du conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission « Finances Administration Générale » proposent d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2024

ASSOCIATIONS CULTURELLES – LOISIRS - ENVIRONNEMENT	
Ventilation par associations	Montant 2024
Comité des fêtes	5 000
Harmonie fanfare « Musique La Séguinière »	1 600
Théâtre Zygomatics	1 000
Groupement de Défense des Organismes nuisibles	600
Verts horizons	500
Ségui'Singers	800
Histoire et patrimoine	450
Sauvegarde de la Moine	250
Colombophilie	200
Poterie	100
Les Chasseurs de la Séguinière	200
Sous-total 1	10 700

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ventilation par associations	Montant 2024
Basket « Saint-Louis Basket »	25 000
Football « ChristopheSéguinière »	5 000
Tennis	3 000
Vélo	250
Gymnastique de compétition	2 800
Tennis de table	1 300
Danse Roll and Co	1 400
Bledrunners	700
Volley Ball	500
Gym Dim Dam (ex. Gym 3ème Age)	300
Badminton	200
Ségui West	150
Pétanque	100
Sous-total 2	40 700

ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	
Ventilation par associations	Montant 2024
CALS	23 000
Maison d'Accueil	33 000
MAM Eveil et Crapahute	3 800
MAM Graine de Malice	1 500

MAM Les Lapinous	1 500
Les Mini-pouces	900
Centre Socioculturel Ocsigène	2 164
CSI pour projet Coopérative Jeunesse	1 000
Loisir Pluriel (CTG)	1 000
Association de parents d'élèves école publique	3 600
ADMR	600
Café-rencontre	600
Les Amis Réunis	400
U.N.C. - Le Monde Combattant	250
Sous-total 3	73 314

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Ventilation par associations	Montant 2024
Amitié Sandogo	1 200
Association française contre les myopathies	100
AFLM contre la mucoviscidose	100
Soleil Levant (ALIA)	100
Entraid' Addict 49	100
APAHRC	100
La Ligue contre le Cancer	100
Association des parents enfants inadaptés ADAPEI 49	100
Sous-total 4	1 900

DIVERS	
Crédits non affectés	3 386
Sous-total 5	3 386

TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	130 000
--	----------------

Inscrites à l'article 657362 du Budget Primitif 2024

- Participation communale au Centre Communal d'Actions Sociales : 7 500 €

Monsieur le maire informe par ailleurs que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Des conventions seront donc proposées avec les associations dont la subvention dépasse ce seuil ou qui en sont proche, à savoir :

- Centre d'Animations Loisirs la Séguinière,
- Association Maison d'Accueil,
- Basket Saint Louis La Séguinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

- **DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 130 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,**
- **SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte sera versé immédiatement aux associations suivantes :**
 - o **Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €,**
 - o **Centre d'Animation La Séguinière : 10 000 €.**

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 7 500 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune de La Séguinière,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.11. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe lotissement « le Bordage »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Solde d'exécution	0,00	380 942,73
011	Charges de gestion générale	6 500,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	374 442,73	0,00
<i>042</i>	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
70	Vente de produits	0,00	0,00
Total section		380 942,73	380 942,73

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution déficitaire	0,00	0,00
<i>040</i>	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
Total section		0,00	0,00

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

Vu les délibérations du 8 avril 2024 portant adoption des comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte** par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.12. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe lotissement « Cœur de Bourg »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	449 000,00	0,00
<i>042</i>	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	<i>217 997,79</i>	<i>266 997,79</i>
70	Vente de produits	0,00	400 000,00
Total section		666 997,79	666 997,79

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution déficitaire	217 997,79	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	266 997,79	217 997,79
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	266 997,79
Total section		484 995,58	484 995,58

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

Vu les délibérations du 8 avril 2024 portant adoption des comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.13. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe lotissement « Surchère 2 »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	235 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	34 482,78	234 982,78
70	Vente de produits	0,00	34 500,00
Total section		269 482,78	269 482,78

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution	34 482,78	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	234 982,78	34 482,78
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	234 982,78
Total section		269 465,56	269 465,56

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

Vu les délibérations du 8 avril 2024 portant adoption des comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.14. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire ; la création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » a été approuvé le 10 mars 2023 par le Conseil municipal.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son Service Public Industriel et Commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune. Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Budget M4 « Production d'énergie photovoltaïque » – budget primitif 2024

a) La section d'exploitation

Pour ce qui concerne l'exploitation, les recettes proviennent de la revente d'électricité.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 219,87
61	Services extérieurs	700,00
68	Dotations aux amortissements	2 300,13
TOTAL DES DEPENSES		5 220,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Vente d'énergie	5 220,00
TOTAL DES RECETTES		5 220,00

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 5 220 euros tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

En 2023, il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire. La pose et l'achat des panneaux photovoltaïques faisant partie d'une installation dans le cadre d'un projet global de construction, ils ont été supportés par le budget communal.

Dès l'achèvement de l'installation sur le toit de l'atelier technique de stockage, il a été décidé de mettre en affectation de ce budget les panneaux photovoltaïques producteur de l'énergie. La durée d'amortissement est déterminée de la façon suivante :

Libellé	Coût de l'installation HT	Durée amort.	Amortissement annuel
Panneaux photovoltaïques	34 871,78	20 ans	1 743,59
Onduleurs	4 762,82	10 ans	476,28
Total	39 634,60		2 219,87

Cette somme, budgétée à 2 300 €, sera reversée au budget principal en remboursement de l'investissement consenti pour l'installation de panneaux photovoltaïques lors de la construction du bâtiment technique de stockage. En l'absence de recettes de vente d'énergie en 2023, le premier remboursement de l'investissement a été reporté d'une année. Deux années de remboursement sont donc prévues en 2024 au chapitre 16.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	4 520,00
TOTAL DES DEPENSES		4 520,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	2 219,87
28	Amortissement des immobilisations	2 300,00
TOTAL DES RECETTES		4 520,00

Monsieur le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 28 mars 2024,

Vu les délibérations du 8 avril 2024 portant adoption des comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

IV.15. Publication des marchés publics passés en 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La commune de La Séguinière satisfait à cette obligation via son site internet.

Toutefois, cet article indique que ces dispositions sont également applicables aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cas, la satisfaction de l'obligation d'information peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente. Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la commune souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente.

Les marchés concernés en 2023 sont les suivants :

Marchés de travaux

Programme voirie 2023 (DCM du 9/6/2023)

Société	Montant HT
EUROVIA ATLANTIQUE	125 681,85

Marchés de fournitures et services

Acquisition d'un télescopique (DCM du 11/4/2023)

Société / Marque	Montant HT
AGREOM Beaupréau / Merlot	56 250,00

Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble immobilier rue Abbé Chauveau (DCM du 9/6/2023)

Société	Montant HT
Architecture BAUMANN	29 680,00

Contrat de maîtrise d'œuvre pour aménagement de voies en agglomération (DCM du 7/7/2023)

Société	Montant HT
Groupement AREA-CANOPEE	39 950,00

Location du photocopieur pour la période 2024/2028 (DCM du 11/12/2023)

Société / Marque	Loyer annuel HT
Burologic / Xerox	5 724,00

Acquisition d'une tondeuse autoportée (DCM du 11/12/2023)

Société / Marque	Montant HT
Servimac / Ransomes	27 500,00

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des lots et des montants des marchés susmentionnés, à l'unanimité (26 voix),

- **PREND ACTE de la liste des marchés publics de l'année 2023 ainsi publiée.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 11/04/2024

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Cérémonie du 8 mai

Organisée à Saint-Christophe-du-Bois en 2023 et avant La Séguinière en 2025, les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre auront lieu cette année Saint-Léger-sous-Cholet. Pour la première, celle du 8 mai qui concerne la victoire de 1945, le programme de la journée concoctée par l'UNC (Union Nationale des Combattants) de La Séguinière est le suivant. Après un rassemblement devant la mairie à 9h45 le défilé se rendra jusqu'aux monuments aux morts accompagné de Musique La Séguinière et des enfants du parcours Eco-citoyen. Le cortège sera de retour à la mairie pour un vin d'honneur offert par la municipalité avant le départ pour Saint-Léger-sous-Cholet, lieu de rassemblement des trois communes, prévu à 10h40.

Là, c'est l'association de Saint-Léger qui prendra le relai pour l'organisation des festivités par la commune d'accueil avec un nouveau rassemblement collectif regroupant les représentants des 3 communes au monument aux morts de Saint Léger sous Cholet. Suivi du vin d'honneur et du traditionnel banquet.

Cartes d'identité et passeports – Bientôt les vacances d'été !

A l'approche des congés d'été, les habitants sont invités à bien prendre en compte les délais pour le renouvellement de leur passeport ou carte d'identité.

Les dépôts de dossier de création ou de renouvellement de cartes d'identité et passeports se font uniquement sur rendez-vous.

Une fois le traitement en mairie effectué, le dossier est envoyé à la préfecture pour contrôle et instruction avant de produire la carte. Ce délai peut dépasser les 6 semaines après le rendez-vous en mairie. Avec la reprise des voyages suite au déconfinement, les services de l'État sont extrêmement sollicités pour produire des pièces d'identités provoquant ainsi une prolongation des délais indépendante de notre volonté. Seuls les passeports et cartes d'identité produits pour motifs impérieux (décès, maladies et raisons professionnelles - sur justificatif) peuvent parfois bénéficier de délais raccourcis.

La première étape est de prendre rendez-vous sur le lien suivant : <https://www.mairie-laseguiniere.fr/carte-didentite-et-passeport/>

La deuxième étape est le dépôt du dossier en mairie, dossier composé de la pré-demande (à effectuer sur le site <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>, de deux photos d'identité datant de moins de 6 mois et conformes aux normes en vigueur – photomaton disponible en mairie, d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an et du titre concerné (CNI ou passeport) le cas échéant. Des timbres fiscaux sont à prévoir dans le cas d'un passeport (17€ pour les moins de 15 ans ; 42€ entre 15 et 18 ans ; 86€ pour les plus de 18 ans) ainsi que le renouvellement suite à une perte ou vol d'une CNI (25€). Des justificatifs complémentaires pourront être demandés selon la situation.

La dernière étape est la remise du titre. Passé un délai de trois mois après réception du titre en mairie, celui-ci ne pourra plus être remis, il appartient donc au demandeur de se tenir informé de l'avancée de son dossier.

Vigipirate

Pour rappel, la posture Vigipirate est abaissée au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis la mi-janvier. Cette nouvelle posture se concentre spécifiquement sur les Jeux Olympiques et Paralympiques, à partir du début de l'arrivée de la flamme olympique en mai 2024. Bien que les détails du plan restent classifiés, cette posture met en avant :

- Un renforcement des contrôles d'accès aux bâtiments et aux rassemblements, notamment ceux publics, institutionnels, festifs, culturels, religieux et aux transports publics.
- Une vigilance accrue durant les événements majeurs tels que les soldes, les rassemblements liés aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et les fêtes religieuses.
- Un renforcement de la sécurité des systèmes d'information, avec notamment la cartographie des composants et des tests de restauration des sauvegardes pour contrer les attaques informatiques constantes et en constante évolution.

V.2.Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois d'avril et mai 2024 sera mis en ligne et inséré dans le prochain bulletin municipal.

Week-end festif pour célébrer les 90 ans du basket

La commune se prépare à vivre un week-end festif d'envergure les 21 et 22 juin 2025 pour célébrer les 90 ans du club de basket local, « La Saint Louis Basket ». À l'initiative du club et avec la collaboration du comité des fêtes, cet événement a pour objectif de fédérer toute la population, à l'image de ce que la commune a déjà connu par le passé avec d'autres manifestations notamment les 130 ans de la Musique.

Pour lancer les préparatifs, une réunion d'information est programmée le vendredi 19 avril à 20h30 à la salle Prévert. Toutes les associations locales sont conviées à y participer, ainsi que les conseillers municipaux. Le but de cette réunion est d'engager une réflexion collective et de recueillir des idées pour assurer le succès de ce week-end dont le point d'orgue sera une course de caisses à savon, qui se déroulera le samedi après-midi.

Autour de la course de caisses à savon, diverses activités et animations sont envisagées pour divertir les participants tout au long du week-end. Des regroupements par quartiers sont prévus, dans le but de former une vingtaine d'équipes pour la course. Des idées telles que des cérémonies protocolaires, un bal populaire et une randonnée ont été évoquées lors des premières discussions. Cependant, rien n'est encore figé, et toutes les propositions seront étudiées et affinées lors de la réunion du 19 avril.

Opérations broyages des végétaux

Cholet Agglomération a reconduit son dispositif de broyage de végétaux sur le territoire intercommunal. La Séguinière a accueilli le prestataire, la société d'insertion Eclaircie le samedi 30 mars de 9h à 12h et de 13h à 16h sur le parking de la salle Pierre de Coubertin.

Collecte HULC

La collecte de déchets sur l'espace public HULC comme Habitant Unis = Localité Choyée a eu lieu comme prévu le mercredi 13 mars à La Séguinière en partenariat avec le Centre socioculturel Ocsigène. Les enfants du centre de loisirs CALS et les élèves de CM2 ont participé au « nettoyage de printemps » dans divers endroits tels que le

lotissement de la Chapelière, le complexe Coubertin, les alentours du bassin de rétention, l'aire de jeu des jardins de La Moine, le square des Lavandières, le Moulin de la Cour, ainsi que les rues des écoles. Plus de 70 enfants et jeunes sont mobilisés pour sensibiliser la population au respect de l'environnement.

Parcours Ecocitoyen

Le jeudi 28 mars, en matinée, s'est déroulée la dernière action du parcours citoyen pour les élèves de CM2 des écoles publique et privée. Cette étape consistait en la visite d'entreprises communales telles que la Minoterie Dixneuf, la Briqueterie Bouyer-Leroux, la Choletaise-Horticulture et Méthan'Seg. Ce parcours, initié en CM1 et CM2, vise à familiariser les élèves avec leur commune et à les encourager à s'y engager. Grâce à un partenariat fructueux avec les enseignantes, une éducation civique active et concrète est proposée, permettant aux élèves de comprendre les divers aspects de la citoyenneté au sein de la commune. Suite à cette visite, les élèves réaliseront un compte-rendu en classe, qui sera ensuite présenté sous forme de diaporama lors de la cérémonie officielle de remise des passeports de civisme. Celle-ci aura lieu le jeudi 6 juin à 18h, en présence des parents et des grands-parents, et sera présidée par Monsieur le Maire.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Vestiaires du foot planning

Les travaux de rénovation énergétique des vestiaires du foot vont démarrer à la fin du mois d'avril. Le planning, validé avec le maître d'œuvre et les entreprises intervenantes, prévoit un achèvement des travaux à la fin du mois de juillet. Une rencontre a été organisée avec le club de foot principal utilisateur des locaux pour trouver des solutions afin que cette période de chantier ne perturbe pas trop le déroulement de l'activité sportive. Les vestiaires de la salle Pierre de Coubertin seront mis à disposition du club jusqu'à la fin de la présente saison sportive.

Réfection enrobé place de la mairie

La commune a profité des travaux liés à l'installation du nouvel artisan - boulanger « Plus belle la Mie » qui doit ouvrir cette semaine pour réaliser une reprise de l'enrobé de la place de la mairie et refaire la pelouse du parterre se trouvant devant les commerces.

Bilan des travaux voirie Cholet Agglo

Les services intercommunaux ont communiqué le montant du coût des travaux réalisés hors agglomération et dans les zones d'activités concernant le territoire de La Séguinière. Le montant global pour l'année 2023 s'élève à 74 115,51 euros TTC. Cholet Agglomération a notamment réalisé, l'an passé, des espaces de dégagement sur l'accotement pour faciliter le croisement des véhicules le long des voies qui desservent la minoterie Dixneuf du moulin de Vieil mur. Au niveau du pont du Bouchot a, par ailleurs, été installé un équipement aux normes pour interdire l'accès à la chaussée submersible comprenant : ti-flash, barrières et transmetteur SMS. Cet équipement est opérationnel et en service suite aux derniers essais et réglages réalisés le 28 février dernier. Un contrat de maintenance prévoyant 2 visites par an permettra de s'assurer du parfait fonctionnement du dispositif.

Surchère 2

L'étude sur la biodiversité préalable nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du futur lotissement se poursuit. La société Ouest Am' a réalisé l'inventaire des zones humides au droit du projet. La carte communiquée montre qu'il n'y a pas de zones humides selon le critère pédologique. La probabilité que de telles zones répondant au critère floristique (qui est le deuxième critère à vérifier) soient présentes est très faible mais cela ne sera confirmé qu'à l'issue du passage à suivre, consacré à la flore, prévu en avril ou en mai.

Centralité commerciale

La commune a fait part, par courrier, de son étonnement quant au périmètre de la centralité commerciale défini pour La Séguinière dans le PLU récemment envoyé. Le périmètre proposé de 4 hectares ne correspond pas à la réalité commerciale et urbaine de la commune, avec un nombre significatif d'établissements commerciaux concentrés le long de l'avenue de Nantes. La comparaison avec d'autres communes révèle une disparité importante, avec des surfaces allouées nettement supérieures. Monsieur le maire a donc suggéré de revoir et d'élargir le périmètre pour mieux correspondre à la réalité économique et urbaine de La Séguinière.

Service commun ADS

Lors des dernières conférences des maires de Cholet Agglomération du 1er mars dernier, des discussions ont eu lieu concernant la demande de sortie de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon du service commun Application du Droit des Sols. Un consensus semble se former en faveur d'une nouvelle convention après le départ de la commune nouvelle, empêchant ainsi toute autre commune de se retirer du service. De plus, l'idée d'ajouter des prestations complémentaires au service a été évoquée, telles que l'enregistrement des dossiers et la gestion du précontentieux et du contentieux. La commune de La Séguinière a exprimé son désaccord sur ces points. Il est en effet important de permettre aux communes de sortir du service, surtout si le coût annuel dépasse un certain seuil. D'autre part, il est souhaitable de maintenir une partie du processus d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols sous la responsabilité de chaque mairie afin de garantir un lien de proximité avec les administrés.

V.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Challenge Séniors

En raison d'un manque d'inscriptions, il a été décidé d'annuler la journée « Challenge Sénior autour des JO de Paris 2024 » qui était proposée le jeudi 28 mars à la salle des fêtes en partenariat avec l'association « Profession Sport&Loisirs de Maine-et-Loire ».

Conférence des financeurs – Actions en faveur des aînés

La journée proposée sur la mise à niveau du permis de conduire, comprenant atelier code et audit de conduite, a eu lieu le vendredi 5 avril. Les 10 personnes présentes ont apprécié l'initiative de la municipalité, animée par des moniteurs professionnels de l'auto-école ECCA. Le programme de la journée était dense avec la réalisation d'un parcours type offrant différentes signalisations horizontales et verticales, des tests diapo, une phase de conduite de 20 minutes avec manœuvre, des apports ponctuels d'informations sur la vitesse, la vigilance, l'alcool, les déplacements à pied et à vélo, la conduite économique...

L'animation sur le soin du visage a également rencontré un vif succès. La prochaine séance sur la même thématique aura lieu le mercredi 17 avril, au programme « soin des pieds ».

Repas des bénévoles

Environ 70 personnes participeront au repas des bénévoles qui aura lieu le 17 avril à la cantine scolaire.

Maison d'Accueil

Le président de la Maison d'Accueil de La Séguinière, M. Noël VIAUD a informé la commune du recrutement de Mme Marie RAIMBAULT-POGU pour succéder à M. Vincent RAUD aux fonctions de directrice de l'établissement. Mme RAIMBAULT-POGU qui a, aujourd'hui 8 avril, pris ses fonctions et été présentée au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil.

Pique-niques de quartiers

Toute l'année, la commune soutient les pique-niques entre voisins et accompagne les habitants dans l'organisation de ces événements qui sont l'occasion de créer du lien et de la convivialité.

Ainsi, sur demande, les services municipaux peuvent mettre à disposition des tables, des chaises, des bancs et même des barrières de sécurité pour garantir le confort et la sécurité de tous les participants.

Concernant l'occupation de l'espace public, la commune veille à ce que toutes les démarches administratives nécessaires soient accomplies. Ainsi, une demande d'autorisation d'occupation de l'espace public peut être délivrée si nécessaire, de même qu'un arrêté provisoire d'interdiction de circulation ou de stationnement.

Si vous envisagez d'organiser un pique-nique entre voisins, nous vous encourageons à remplir un formulaire de demande préalable disponible sur le site internet communal. Ce document doit être déposé en mairie au moins 15 jours avant la date prévue de l'événement afin que nous puissions traiter votre demande dans les meilleures conditions.

V.5. David CARON - Information – Communication - Évènementiel

Accueil des nouveaux arrivants

Comme tous les ans, les nouveaux habitants vont être invités à une cérémonie d'accueil et de présentation de la commune qui se tiendra le samedi 25 mai 2024 à 11h00, dans la salle Roger Dronneau située au 20 rue du Manoir.

Ce moment sera l'occasion de faire découvrir tout ce que le territoire communal et intercommunal a à offrir. En outre, ceux qui ne l'ont pas encore se verront remettre le coffret d'accueil de l'Office du Tourisme du Choletais et le Passeport « Nouveaux Arrivants ».

Depuis maintenant neuf ans, la commune a mis en place ce passeport afin de faciliter l'intégration de nouveaux Zinérais et de leur permettre de découvrir pleinement la commune. Ce document constitue une invitation à explorer la richesse de nos activités locales et de notre tissu économique.

Le Passeport se présente sous la forme de coupons qui seront remis à chacun. Ces coupons donnent des avantages variés, en fonction des offres des associations, des artisans, des commerçants et entreprises du territoire. Pour simplifier les procédures administratives, ils ont une période de validité d'un an à compter de la date de la remise des passeports. Chaque passeport remis est enregistré en mairie et numéroté pour assurer son suivi.

Visite de l'Assemblée nationale

Le jeudi 4 avril dernier, une délégation du Conseil municipal a eu l'honneur d'être reçue à l'Assemblée nationale à Paris, par Monsieur Denis Masségli, député de la 5ème circonscription de Maine-et-Loire. Cette opportunité a permis aux membres du conseil de découvrir de l'intérieur le fonctionnement de notre institution parlementaire.

A leur arrivée, les visiteurs ont été accueillis par Monsieur le Député dans un salon du Palais Bourbon autour d'un déjeuner en formule buffet. Durant ce moment de convivialité, le député s'est montré disponible, échangeant avec chacun.

La délégation a ensuite entamé la visite guidée de l'Assemblée nationale. Les participants ont pu découvrir les lieux symboliques de cette institution démocratique, tels que la salle des fêtes, la salle des pas perdus et la cour d'honneur. Le moment le plus mémorable fut l'entrée dans l'hémicycle, où se déroulent les séances publiques. Assister à une séance parlementaire en direct a été une expérience captivante pour tous les membres du Conseil municipal. Ils ont pu observer le débat démocratique en action.

Cette journée riche en enseignements a été unanimement saluée par les participants. Tous ont exprimé leur gratitude envers Monsieur Masségli pour sa disponibilité, son écoute et la qualité de l'accueil qui leur a été réservé. Cette visite a permis de mieux comprendre le fonctionnement de nos institutions démocratiques et renforce les liens entre les représentants locaux et nationaux.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Journée jeunesse « Color Run Party »

La commission Culture de la commune rappelle que les inscriptions ont débuté pour la manifestation organisée pour les jeunes de 13 à 17 ans qui se déroulera le 25 mai, au Moulin de la Cour, de 17h30 à 23h30.

Trop souvent négligée lors des festivités, cette tranche d'âge mérite une attention particulière. C'est pourquoi la municipalité a décidé, en partenariat avec le Centre Socioculturel Intercommunal (CSI), d'organiser la Color Run Party, une manifestation qui leur est spécialement dédiée, comprenant une course, un repas et une soirée DJ.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 2 avril à la mairie. Pour participer, il suffit de s'inscrire en échange d'une participation financière de 10 euros, accompagnée de la signature d'une décharge parentale.

Opération « Le plus grand musée de France »

Dans le cadre de la campagne "Les lycéens ligériens à la découverte du plus Grand Musée de France", les élèves des lycées de la région ont eu l'opportunité exceptionnelle de plonger dans l'histoire et la richesse artistique locale. Le vendredi 26 janvier dernier, les lycéens du lycée Europe Robert Schuman de Cholet ont visité la statuette de la « Vierge à l'Enfant » conservée dans la chapelle Notre Dame de Toute Patience à La Séguinière.

Cette initiative, mise en place par la Région des Pays-de-la-Loire en collaboration avec la Sauvegarde de l'art français, vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation du patrimoine culturel et à les impliquer activement dans ce processus.

Depuis la visite, ces élèves ont travaillé en étroite collaboration avec leurs enseignants sur chacune des cinq œuvres proposées, dont la statuette de la Vierge à l'enfant de La Séguinière. Ils ont ainsi été invités à explorer en profondeur l'histoire, le contexte et les techniques artistiques associés à chaque œuvre.

La dernière étape du programme a été marquée par un concours d'éloquence, où les élèves, répartis en petits groupes, ont eu l'occasion de défendre passionnément chaque œuvre devant leurs camarades. Le but était de les convaincre et de les inciter à voter pour l'œuvre qu'ils souhaitent voir restaurée, avec la possibilité d'obtenir un financement allant jusqu'à 12 000€, provenant de la Région et de mécènes privés.

Cette session finale a eu lieu le jeudi 4 avril, de 14h à 16h, au Lycée Europe Robert Schuman à Cholet. L'événement a réuni toutes les communes participantes, ainsi que les partenaires du programme, tels que les mécènes, le conservateur et la Sauvegarde de l'art français, ainsi que des représentants de la presse locale. Sandrine Pasquali représentait la commune de La Séguinière.

Après un débat animé entre les lycéens, suivi du vote, la statuette de la Vierge à l'enfant de la chapelle Notre Dame de Toute Patience s'est classée en quatrième position. C'est finalement le monument aux Morts du Puy-Saint-Bonnet qui a été choisi pour bénéficier de la restauration.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Hausse des tarifs au restaurant scolaire de La Séguinière pour l'année 2024/2025

Lors de la réunion du comité consultatif du restaurant scolaire du 12 février dernier, une proposition de hausse tarifaire a été proposée pour la prochaine rentrée scolaire. Cette proposition, qui vise à atténuer le déficit supporté par le budget communal prévoit une augmentation, de 5% sur les tarifs applicables aux familles.

Le conseil municipal sera ainsi invité, lors de la séance du 6 mai prochain, à ajuster les tranches de quotient familial comme suit :

Tranches de Quotient Familial	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025	Augmentation du prix du repas	Incidence mensuelle par enfant
0 à 599	2,36 €	2,48 €	0,12 €	1,68 €
600 à 749	3,26 €	3,42 €	0,16 €	2,24 €
750 à 999	4,28 €	4,49 €	0,21 €	2,94 €
1000 à 1249	4,42 €	4,64 €	0,22 €	3,08 €
1250 à 1499	4,55 €	4,79 €	0,24 €	3,36 €
Au-delà de 1500	4,60 €	4,94 €	0,34 €	4,76 €

La moyenne des tarifs pour l'année 2024/2025 s'établira à 4,12 € par repas, contre 3,91 € pour l'année précédente.

Pour information sur l'année 2023, le nombre de repas payants s'est élevé à 55 544 pour le restaurant scolaire ainsi que pour le Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (CALs). Cela donne un prix moyen du repas payé par les familles de 4,39 €. Le coût réel du repas, supporté par la municipalité, s'élève à 7,44 €, ce qui signifie que 3,05 € sont pris en charge par la municipalité pour chaque repas, représentant ainsi 41% du coût total.

Les enfants des Jeux

Il a été décidé en commission de proposer une journée dédiée aux enfants : « Les enfants de Jeux » dans le cadre des manifestations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en partenariat avec Profession Sport & Loisirs 49 et le Comité Départemental Olympique Sportif.

Cet événement se tiendra le mardi 4 juin au complexe Pierre de Coubertin, où les installations intérieures et extérieures ainsi que le city stade seront mis à disposition pour accueillir les jeunes participants des classes de CP, CE1 et CE2 des écoles Notre Dame (le matin pour un total de 59 enfants) et Marcel Luneau (l'après-midi pour un total de 52 enfants).

En quoi consiste « Les Enfants des Jeux » ?

Il s'agit d'une journée sportive et culturelle conçue spécialement pour les enfants âgés de 6 à 10 ans. L'objectif principal est de leur faire découvrir l'univers des Jeux Olympiques et Paralympiques tout en promouvant les valeurs qui les animent : l'Amitié, le Respect et l'Excellence. Il s'agit également de sensibiliser les enfants à la pratique sportive, en leur donnant envie et en leur montrant l'importance de l'activité physique dans leur quotidien.

Au programme de cette journée, six ateliers sont prévus, tous en lien avec les Jeux et leurs valeurs, ainsi que la dimension du handicap. Les enfants auront l'opportunité de s'initier à différentes disciplines sportives :

- Basket : pour développer leur agilité et leur esprit d'équipe.
- Indica : un mélange de Badminton, de Volley-ball et de pelote basque, pour stimuler leur coordination et leur adresse.
- Boccia : un sport paralympique similaire à la Pétanque, afin de sensibiliser les enfants au handicap et à l'inclusion.
- Escrime : pour découvrir l'art de l'escrime et développer leur concentration et leur maîtrise de soi.
- Torball : une expérience de football à l'aveugle au sol, pour sensibiliser les enfants à la réalité du handicap visuel.
- Tir à l'arc : pour apprendre la précision et la concentration nécessaires à cette discipline ancestrale.

Lors de cette journée, les enfants auront l'opportunité de s'amuser, de découvrir de nouvelles activités et de partager des moments forts autour des valeurs universelles du sport.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Chèque eau 2024

En 2023, une aide totale de 750,81 € a été accordée pour 8 bénéficiaires (part eau de la facture. Comme évoqué, lors de la dernière réunion du Conseil municipal et lors du CCAS du 2 avril, la dotation annuelle des chèques eau pour 2024 est de 4 760 €. Ce dispositif prévu au contrat confié à Véolia Eau de Cholet est réparti au nombre d'abonnés eau potable de chaque commune.

C'est le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui décide de l'octroi des chèques eau sur la base d'un dossier de demande réalisé par un travailleur social.

Don du sang

La prochaine collecte aura lieu le mardi 14 mai 2024 de 16h30 à 19h00 à la Salle des Fêtes. Les inscriptions pour participer à cette collecte peuvent déjà se faire sur le site de l'EFS (Etablissement Français du Sang) à l'adresse suivante : <https://dondesang.efs.sante.fr/>

Commission Affaires Sociales

La commission se réunira le mardi 28 mai à 18h30 notamment pour aborder les points suivants : mise en place du planning de l'été pour l'aide aux personnes vulnérables, l'avancement du projet de création d'un logement d'urgence...).

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
Cts GOULET	50 rue des Deux-Sèvres	BELAUD - MERON	102 m ²
Cts GOULET	50 rue des Deux-Sèvres	BELAUD - MERON	206 m ²
BELLANGER - ROCHAIS	8 rue du Manoir	VINET	211 m ²
GUILBAUD	15 rue Louison Bobet	CHEVRIER - MENARD	898 m ²
PAPIN	Rue du Manoir	NOUY - NICOU	51 m ²
FIEVRE - CAVAUD	6 allée des Mésanges	BOUQUET - GENDRON	863 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal :

- Lundi 6 mai à 20h30
- Lundi 10 juin à 20h30
- Vendredi 5 juillet à 19h30

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- Jeudi 11 avril à 18h45 – Commission Communication
- Lundi 15 avril à 20h30 – Réunion privée du conseil municipal
- Jeudi 2 mai à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux

Monsieur le maire rappelle également que la date des élections Européennes est le dimanche 9 juin et demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir s'organiser pour pouvoir, ce jour-là, tenir une permanence au bureau de vote.

Séance levée à 22h50.